

**REGLEMENT DU JEU INTERNET**  
**« JEU PEPSI FOOT 2014 »**

Jeu Internet gratuit sans obligation d'achat par Instants gagnants valable du 03/03/14 au 30/09/2014 (France Métropolitaine Corse incluse).

**ARTICLE 1 : Société organisatrice**

PEPSICO FRANCE, SNC au capital de 47.065.000 €, dont le siège social est situé 420 rue d'Estienne d'Orves 92705 Colombes cedex, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 381 511 039 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un grand jeu du 03 mars 2014 au 30 septembre 2014 inclus, ce jeu est gratuit sans obligation d'achat intitulé « JEU PEPSI FOOT 2014 ».

Pour participer, il suffit de flasher un QR code indiqué sur toutes les bouteilles et canettes

Pepsi et Pepsi Max ou de se rendre sur le site dédié à l'opération : [www.pepsi.fr](http://www.pepsi.fr) (ci-après dénommé le «Site»)

**ARTICLE 2 : Personnes concernées**

Le jeu est ouvert à toute personne physique âgée au minimum de 15 ans résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice, des sociétés appartenant au groupe de la Société organisatrice, des prestataires de l'opération et de leur famille.

Toute participation d'un mineur à ce jeu suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur. Il est précisé que les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification concernant leur identité et l'autorisation donnée par le représentant légal (pour les mineurs).

Il est expressément interdit à une même personne de participer sous des identités différentes ou à partir de plusieurs adresses postales et/ou électroniques.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en aucun cas, bénéficier de toute dotation potentiellement remportée, et ce sans que cette exclusion ne donne lieu à indemnisation.

**ARTICLE 3 – Annonce du jeu**

Ce jeu est annoncé notamment sur les bouteilles Pepsi porteuses de l'opération.

**ARTICLE 4 : Modalités de participation**

Pour jouer, les participants doivent accéder au Jeu soit en flashant le code présent sur les bouteilles ou canettes, soit en se rendant sur le site [www.pepsi.fr](http://www.pepsi.fr), avant la date de fin du Jeu, cliquer sur le lien permettant l'accès au jeu, valider le formulaire d'inscription au Jeu afin de participer à l'instant gagnant.

Une seule participation par jour et par foyer pendant toute la durée de l'opération (même nom, même adresse postale, et/ou même adresse email).

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

## **ARTICLE 5 : Détermination des Gagnants**

Le Jeu se déroule sous forme d'instant gagnants.

Les Instants gagnants correspondent à la date, l'heure, la minute et la seconde de connexion déterminant le moment où un Participant peut être déclaré gagnant d'un lot décrit à l'article 6 ci-dessous.

La sélection des gagnants se déroulera comme suit :

Si l'Instant précis (date, heure, minute, seconde) où le Participant valide sa participation sur le Site correspond à un Instant Gagnant, le Participant sera déclaré gagnant. Le Gagnant sera alors immédiatement informé de la nature du lot gagné sur le Site.

Si l'Instant où le Participant joue ne correspond pas à un Instant Gagnant, un message lui annoncera alors qu'il a perdu. Le Participant sera alors invité à retenter sa chance ultérieurement dans la limite de 1 participation maximum par jour et par foyer.

Si aucun Participant ne valide sa participation au moment d'un Instant Gagnant, le gagnant sera alors le premier Participant à valider sa participation.

Les Instants Gagnants sont définis informatiquement et aléatoirement en fonction du nombre de lots et de la durée du Jeu: ils seront déposés en l'étude de la SELARL LSL – LE HONSEC – SIMHON – LE ROY (78120).

## **LA PARTICIPATION PEUT ETRE INVALIDEE DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :**

Si l'adresse email du Participant est invalide, erronée ou incomplète ;

Si les coordonnées du Participant ne sont pas remplies dans les délais impartis ou sont erronées (cf. article 6.2 ci-dessous).

## **ARTICLE 6 : Les dotations**

### **6.1 Description des dotations**

Sont à gagner, au total, pendant la durée du Jeu, les dotations suivantes :

- 1 000 lots de produits Pepsi d'une valeur unitaire de 25.53€ TTC (valeur commerciale).

Le lot est composé de :

- 2 verres à soda brandés Pepsi
- 1 drap de plage brandé Pepsi
- 1 ballon de football gonflable brandé Pepsi

- 50000 bons de réduction à valoir sur des produits Pepsi d'une valeur unitaire de 0,50 € TTC (valeur commerciale).

La valeur indiquée pour les lots correspond aux prix publics TTC couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation

## **6.2 Remise des dotations**

Les lots de produits Pepsi seront expédiés par courrier à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription dans un délai maximum de 8 semaines à partir de la date de gain à compter du 05 mai 2014 pour les premiers gagnants, sous réserve de contraintes particulières.

Les BRI seront envoyés par email à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription.

Toute coordonnée incomplète (nom, prénom, adresse complète, adresse e-mail et/ou téléphone) ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Le lot qui était alors attribué au gagnant concerné ne sera pas remis en jeu.

Les lots non réclamés dans un délai de (1) un mois à compter de la fin de l'opération seront considérés comme restant propriété de la Société organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsables dans le cas de mauvais acheminement postal des lots ou s'ils sont endommagés ou perdus pendant le transport.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Si un gagnant ne réclame pas son gain, ou ne peut pas bénéficier de son gain dans les délais prévus pour quelque raison que ce soit, son gain sera alors définitivement perdu et ne pourra en aucun cas être remis en jeu ou attribué à une autre personne, qu'il s'agisse d'un participant au jeu ou non.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité concernant les dommages ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants et d'une manière générale de toute insatisfaction qui pourrait intervenir lors de l'utilisation des lots. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Enfin, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer, tout ou partie, des lots par d'autres de nature et de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches, en cas de difficulté extérieure (force majeure, événements indépendants de la volonté de la société organisatrice) pour obtenir ce qui a été annoncé, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

## **ARTICLE 7 : Adresse du jeu**

JEU PEPSI FOOT 2014 / OPERATION 16848  
CEDEX 3144  
99314 PARIS CONCOURS

## **ARTICLE 8 : Remboursement des frais de participation**

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au jeu et d'affranchissement, il suffit d'en faire la demande écrite à l'adresse du jeu avant le 31/10/2014 minuit (cachet de la poste faisant foi) en joignant un RIB et en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom et adresse complète.

- Remboursement des frais de participation au jeu :

Le coût de la connexion internet sera remboursé sur la base forfaitaire de 5 minutes soit 0,20 € TTC par participant.

- Remboursement des frais d'envoi :

Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de participation au jeu seront remboursés au tarif lent en vigueur en France et sur la base d'un courrier de 20 g.

Il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse et/ou même RIB) pour l'ensemble des jeux.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire sous 6 à 8 semaines environ à compter de la réception de la demande. Toute demande incomplète, illisible, frauduleuse, insuffisamment affranchie, hors délai, hors zone géographique sera considérée comme nulle.

#### **ARTICLE 9 – Acceptation du règlement**

Le simple fait de participer entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de la SELARL LSL – LE HONSEC – SIMHON – LE ROY (78120).
- L'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet est disponible et consultable pendant toute la période du jeu sur le site internet [www.pepsi.fr](http://www.pepsi.fr)

Les instants gagnants seront quant à eux disponibles sur simple demande adressée à l'adresse du jeu à compter du 1 octobre 2014 au 31 octobre 2014 inclus.

Les réclamations relatives au présent jeu, ainsi que les demandes de remboursement de connexion ou de règlement de jeu, peuvent être adressées à l'adresse du jeu, avant le 31 octobre 2014 minuit, le cachet de la poste faisant foi. Passé ce délai, les réclamations ou demandes ne seront plus recevables.

La loi qui s'applique est la loi française. Pour tout litige directement ou indirectement lié au présent jeu, les participants acceptent d'être soumis aux lois françaises en vigueur.

#### **ARTICLE 10 – Protection des données à caractère personnel**

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/78 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant en écrivant à :

JEU PEPSI FOOT 2014 / OPERATION 16848

CEDEX 3144

99314 PARIS CONCOURS

Les données personnelles communiquées par les participants au cours du jeu sont nécessaires pour valider leur participation, elles seront utilisées par la Société PEPSICO France SNC et par ses sous-

traitants exécutant certaines tâches matérielles et/ou techniques indispensables liées à la gestion du jeu (vérification, envoi des dotations, etc ...).

#### **ARTICLE 11 – Limite de responsabilité**

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- si les données relatives à la participation ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (notamment en cas de dysfonctionnement des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu

- si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé,

- si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues (notamment pour des problèmes d'acheminement ou de retard ou perte de courrier postal)

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, de modifier et de reporter toute date annoncée ou à en modifier les conditions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu.